



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20250107-2025-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2025

Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Ville - Mise à disposition d'une partie du bâtiment communal de la Halle aux Veaux et d'une partie du terrain communal Lomenède, à l'entreprise CEGELEC SDEM.
Décision n° 2025-02	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 5 permettant au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant la demande de la société CEGELEC SDEM recherchant un local et un terrain de stockage de son matériel, dans le cadre des travaux d'électrification rurale, et d'éclairage public qui lui ont été confiés par le syndicat d'énergie de la Seine-Maritime au sein du périmètre territorial de la commission locale de l'énergie (CLE 14) du Pays de Bray ;

Considérant que la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux dispose d'un local et d'un terrain répondant aux besoins de stockage de la société CEGELEC SDEM ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure et signer une convention de mise à disposition d'une partie (60 m²) du bâtiment communal dénommé « Halle aux Veaux » situé place des Pavillons et d'une partie (250 m²) du terrain communal dénommé « terrain Lomenède », à des fins de stockage de matériels et d'équipements, à la société CEGELEC SDEM, dont le siège social est situé Cours Bourbon – Martin Eglise – CS60087 – 76203 DIEPPE CEDEX France, représenté par son chef d'entreprise Monsieur Maxime AUBRIET, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser 12 ans (période initiale et renouvellement), moyennant l'acquittement d'une redevance mensuelle TTC de 500.00 € à payer d'avance le 1^{er} jour de chaque mois civil et révisable chaque année à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et publiée électroniquement sur le site internet de la commune.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 08 JAN. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.